



URBANIA LYON VENDÔME SYNDIC S.N.C.
53, COURS ALBERT THOMAS - 69003 LYON

Lyon, le 22 novembre 2011

Réf. : 20440

PROCES VERBAL

Assemblée Générale Ordinaire
du 22/11/2011 à 18 heures 00

Immeuble « LES SYMPHONIES »
13/21 RUE FLORIAN – 69100 VILLEURBANNE

Tenue de l'Assemblée à :
MJC VILLEURBANNE
SALLE DU FOYER
46 COURS DAMIDOT
69100 VILLEURBANNE

Les copropriétaires de l'immeuble LES SYMPHONIES sis 13-21 RUE FLORIAN / 10-16 RUE BRAILLE 69100 VILLEURBANNE, régulièrement convoqués par le syndic, se sont réunis en assemblée générale le 22 novembre 2011 à 18 heures à la MJC salle du foyer 46 cours Damidot 69100 VILLEURBANNE.

Après pointage de la feuille de présence, il apparaît que

71 copropriétaires sur 134 sont présents ce qui représente 6067 / 10000 tantièmes
dont 28 copropriétaires représentés soit un total de 2197 tantièmes

Sont présents et représentés :

/ AMMAR AOUCHICHE AICHA (73) / AMTABLIAN VIRGINIE (78) / ARNAUD / BADOY AMANDINE (106) / AUDIANE/MOREAU (98) / BARLIER JEAN (91) / BARON / COMBEROUSSE (81) / BAUD ROGER (75) / BELFAKIR MALIKA (71) / BERNAD DOLORES (75) / BERTHELOT LOUISETTE (73) / BETROUNI SOFIANE (33) / BEY ADRIEN / SAMSON AURELIE (106) / BONNET J.J. (16) / BOUCHAREL GERARD (123) / BOULHOL RENE (98) / BOURGAU BRIGITTE (75) / BOURZAY-CROZE G. (65) / CHAPELON ROBERT (111) / CHARROIN CECILE (74) / DE SAINT JEAN JACQUELINE (95) / DESBROSSES/FAYET (77) / DHAZE JACQUELINE (80) / DOSSETTO DENIS (92) / DUGAS DU VILLARD (115) / ECHAILLER ODILE (76) / FAURE MADELEINE (59) / FAVERJON NORBERT (83) / FERRET JOSEPH (62) / FILLOUX JEANNE (139) / GALY PATRICK (127) / GEOFFRAY JEAN (110) / GINEYS DANIEL (100) / GINEYS MARIE (45) / GIUSTINIANI E. (108) / HALBERT SAMUEL (95) / HANTZ CLAUDE (43) / ISAAC Gérard (33) / JACOB CHRISTINE (77) / JACOUD MARIE-REINE (66) / JACOULOT CHRISTIAN (78) / JACQUET MARIE-ANNE (70) / JANET GERARD (98) / LACROIX XAVIER (80) / LAFON-JALBY YOANN (92) / LEVE (79) / LLIEPEZ PLACIDE (144) / MARTIN J.B. (97) / OPPO ERIC (114) / OUEDRAOGO / LE MOIGN ERNEST / (93) / PAILLET J-PIERRE (33) / PALLIET PHILIPPE (112) / PALOP OU SCHUTTERLE (88) /

PAVAN ALAIN (113) / PHILANT (33) / POIZAC / VIENS SEBASTIEN (92) / PONTUS FR. ET P. (95) / RASTELLO (94) / RUDELLE JACQUES (104) / SIMOES-PINHO/BARBOSA (95) / SIXTO JAVIER (76) / SOREL JEAN-LUC (113) / STEFFEN MANUEL (119) / SUCHERE-MEZIAT (97) / TAPONAT DIDIER (128) / TAUREL HELENE (110) / THEOULE HENRI (16) / TOIRON/BONNAL (64) / VALLY JEAN-DANIEL (79) / VIAL ERIC (53) / VIGNOLI BERNARD (94) / VILLALBA CYRIL (110)

Sont Absents :

/ APERT ALAIN (97) / BARBIER LAURE (10) / BARDINA PASCAL (16) / BERTHAUT PIERRE (96) / BOUGERIE JF (61) / BOUSTA SAID (79) / BREANT CYRILLE (72) / BRENIER CHRISTELE (63) / CHALICARNE YVETTE (10) / CHEVRETON CHRISTOPHE (63) / CLEMENT FABRICE (117) / CORBET GABRIELLE (10) / COROND PASCAL-PLANAT CHANTAL (105) / DAVID J.CLAUDE (72) / DELICATA JOSIANE (112) / DELOBEL LAURENT (79) / DES PINS (59) / DEVINEAUX JOELLE (77) / DURAND CHRISTOPHE (93) / DURAND TERRASSON (64) / FAURE ISABELLE (10) / FAVRE RAYMOND (55) / FLANDIN MAURICE (73) / FOURNIER/THOUVENIN (10) / FUENTES JEAN-YVES (91) / GERARD DOLORES RENEE (10) / GERARD DOLORES RENEE (51) / GIAUFFRET INGRID (73) / GUIGNO BERNARD / GENIX CATHERI (121) / HADDAD JAMEL (93) / JACQUIN PHILIPPE (79) / LABROSSE Loic-Olivier (62) / LAYE ROBERT (67) / LUBAC ALAIN (10) / MAGNIN F. (65) / MAGVAL INVEST (65) / MANUEL MARISA (71) / MARCOVECCHIO N. (33) / MARTIN JULIEN (43) / MOULAIRE PATRICK (43) / MOULIN CECILE (64) / MOURGUES OLIVIER (97) / NOIRMAIN Rémy (77) / ORTIZ CL. (79) / PERRIER ROGER (16) / PHILIPPE STEPHANIE (10) / PRETTO SYLVAIN (80) / PUVIS DE CHAVANNES FRANCOISE (61) / REBATEL CLEMENTINE (10) / SCI S.A.A. (90) / SELLAM - DRIF MINA (78) / SERGENT SOPHIE (76) / SPENNATO (67) / TCHATCHU / NDATA Clément (43) / TETEVUIDE FRANCKY (76) / TISSIER JOEL (95) / TOPOUZKHANIAN (81) / TRONCY NANCY (80) / VERNAY MICHEL (114) / VIDIL JULIEN (53) / VOLLE RENE (62) / ZEITOUN SERGE (44)

01 - Désignation du Président de séance

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

M.SIXTO est élu Président de séance.

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes

Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

02 - Désignation du ou des Scrutateurs

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

M.PALLIET est élu scrutateur

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes

Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

03 - Désignation du Secrétaire de séance

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

MME BOULEZ représentant la Régie Urbania Vendôme est élue secrétaire de séance

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes

Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

04 - Présentation du rapport du conseil syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du Décret du 17/03/67 modifié par l'article 5 du Décret du 27/05/04

M.SIXTO en sa qualité de président de conseil syndical présente le compte rendu des différentes actions menées par le conseil syndical durant l'exercice écoulé et dont copie est jointe au présent procès verbal.

05 - Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 30/06/2011 au vu des documents joints en annexe. Il est rappelé que conformément à l'article 18-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, les pièces justificatives des charges peuvent être consultées au Cabinet du syndic pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2011

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes

Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

06 - Quitus à donner au syndic pour sa gestion durant ce même exercice
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé de donner quitus au syndic pour sa gestion durant le même exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes

Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

07 - Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2011 au 30/06/2012 pour un montant de 235 163 €, tel qu'il est joint en annexe
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes

Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 67 copropriétaires soit 5728 tantièmes

Contre : 3 copropriétaires soit 286 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Contre :

Indivision BEY ADRIEN / SAMSON AURELIE (106) / Madame ECHAILLER ODILE (76) / Monsieur

08 - Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013 pour un montant de 235 163 €, tel qu'il est joint en annexe
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 67 copropriétaires soit 5728 tantièmes
Contre : 3 copropriétaires soit 286 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Contre :
Indivision BEY ADRIEN / SAMSON AURELIE (106) / Madame ECHAILLER ODILE (76) / Monsieur RUDELLE JACQUES (104) /

09 - Désignation du syndic et approbation à cette même majorité, de son contrat de mandat joint en annexe, selon projet de résolution ci-après
(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

«L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner le Cabinet URBANIA LYON VENDOME SYNDIC en qualité de syndic de la copropriété .LES SYMPHONIES sise 13-21 RUE FLORIAN - 10-16 RUE BRAILLE 69100 VILLEURBANNE à compter du 01/01/2012. Le présent contrat de mandat du syndic est consenti et accepté jusqu'au 31/12/2012, ou, si besoin est, après la seconde assemblée, selon application de l'article 25-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, qui devra se tenir dans un délai de trois mois. Les copropriétaires acceptent en assemblée générale le contrat de mandat du syndic fixant le montant de ses honoraires (19955 € TTC incluant une augmentation de 0,4% correspondant au coût de l'inflation) et les modalités d'exécution de sa mission. Elle mandate le président de séance pour le signer.»

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 69 copropriétaires soit 5938 tantièmes
Contre : 1 copropriétaires soit 76 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Contre :
Madame ECHAILLER ODILE (76) /

10 - Autorisation à donner au syndic de ne pas ouvrir de compte séparé selon projet de résolution ci-après
(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

« L'assemblée générale, après en avoir délibéré, dispense le syndic de l'obligation d'ouvrir un compte séparé au nom du syndicat et l'autorise à déposer les fonds de la copropriété sur le compte commun du Cabinet URBANIA LYON VENDOME SYNDIC ouvert à cet effet. Cette autorisation prendra effet le 1 janvier 2012 pour une durée de 1 an »

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

11 - Désignation des membres du conseil syndical selon projet de résolution ci-après
(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

« L'assemblée générale élit en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 1an :

ENTREE 10: M.DOSSETTO
ENTREE 12: M.PALLIET
ENTREE 14: M.PONTHUS, MME SCHUTTERLE
ENTREE 16: NEANT
ENTREE 13: MME JACOUB, MME TOIRON
ENTREE 15: M.STEFFEN, M.OPPO, M.TAPONAT
ENTREE 17: M.BARON, M.AUDIANE
ENTREE 19: MME ROMANO, MME AMTABLIAN
ENTREE 21: M.SIXTO, M. BOUCHAREL

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 69 copropriétaires soit 5938 tantièmes
Contre : 1 copropriétaires soit 76 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Contre :
Madame ECHAILLER ODILE (76) qui est contre l'élection de Mme Amtablian.

12 - Constitution de provisions pour travaux selon projet de résolution ci-après
(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

« L'assemblée générale, après en avoir délibéré, **décide de NE PAS constituer** des provisions spéciales pour être en mesure de faire face à l'exécution des travaux de susceptibles d'être nécessaires dans les trois prochaines années et qui représentent une dépense estimée à Euros.

Le montant de chaque appel de fonds est fixé à Euros et sera exigible aux

Ces fonds seront déposés sur un compte bloqué ouvert au nom du syndicat et les produits du placement seront également affectés au paiement des dits travaux. »

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 70 copropriétaires soit 6014 tantièmes
Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

13 - Ratification de la réfection du hall d'entrée 13 rue Florian selon projet de résolution ci-après.

13-1 - Ratification de la réfection du hall d'entrée 13 rue Florian
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur la ratification de la réfection du hall de l'entrée n°13 par la société BOUVAREL pour un montant TTC de 2734,62 euros.

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 8 copropriétaires soit 381 tantièmes

Copropriétaires présents : 4 copropriétaires soit 172 tantièmes, dont 1 représentés soit 32 tantièmes

Pour : 4 copropriétaires soit 172 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

13-2 - Décision à prendre concernant la validation des honoraires du syndic pour le suivi ds travaux de réfection du hall de l'entrée 13 rue Florian

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, décide de valider les honoraires prévus pour l'envoi des appels de fonds travaux

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 8 copropriétaires soit 381 tantièmes

Copropriétaires présents : 4 copropriétaires soit 172 tantièmes, dont 1 représentés soit 32 tantièmes

Pour : 4 copropriétaires soit 172 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

13-3 - Décision à prendre concernant le calendrier des appels de fonds pour les travaux visés à la résolution n°13 et selon projet de résolution ci-après

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Les appels de fonds seront effectués selon le calendrier suivant :

- 15/01/2012

La résolution est adoptée à l'unanimité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 8 copropriétaires soit 381 tantièmes

Copropriétaires présents : 4 copropriétaires soit 172 tantièmes, dont 1 représentés soit 32 tantièmes

Pour : 4 copropriétaires soit 172 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

14 - Décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs selon les devis ci-joints en annexe et selon projet de résolution ci-après.

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Afin d'améliorer le fonctionnement des ascenseurs et éviter les nombreuses pannes que subissent les occupants, une amélioration des ascenseurs est nécessaire (information ThyssenKrupp ci-jointe).

14-1 - Décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de se positionner sur ces travaux (devis ThyssenKrupp ci-joint).

14-2 - Entrée 13 rue Florian : Décision à prendre concernant l'amélioration des ascenseurs

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) :14204 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 14204 €, étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 13.

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 8 copropriétaires soit 1000 tantièmes

Copropriétaires présents : 4 copropriétaires soit 172 tantièmes, dont 1 représentés soit 32 tantièmes

Pour : 3 copropriétaires soit 385 tantièmes

Contre : 1 copropriétaires soit 60 tantièmes

Abstention : néant

Les votes Contre :

Monsieur BETROUNI SOFIANE (60) /

14-3 - Entrée 15 rue Florian : Décision à prendre concernant l'amélioration des ascenseurs
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) :14 678 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 14678 €, étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 15.

La résolution est refusée par manque de majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 17 copropriétaires soit 1000 tantièmes

Copropriétaires présents : 14 copropriétaires soit 888 tantièmes, dont 4 représentés soit 242 tantièmes

Pour : 6 copropriétaires soit 377 tantièmes

Contre : 8 copropriétaires soit 511 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Pour :

Monsieur ou Madame HALBERT SAMUEL (68) / Monsieur et Madame OPPO ERIC (88) / Société Civile Immobilière PHILANT (10) / Monsieur ou Mademoiselle POIZAC / VIENS SEBASTIEN (54) / Monsieur et Madame STEFFEN MANUEL (82) / Madame SUCHERE-MEZIAT (75) /

14-4 - Entrée 17 rue Florian : décision à prendre concernant l'amélioration des ascenseurs
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) :15151 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 15151 €, étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 17.

La résolution est refusée par manque de majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 18 copropriétaires soit 1000 tantièmes

Copropriétaires présents : 8 copropriétaires soit 494 tantièmes, dont 5 représentés soit 276 tantièmes

Pour : 1 copropriétaires soit 81 tantièmes

Contre : 7 copropriétaires soit 413 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Pour :

Monsieur et Mademoiselle AUDIANE/MOREAU (81) /

14-5 - Entrée 19 Florian : décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) : 14678 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 14678 € , étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 19

La résolution est refusée par manque de majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 17 copropriétaires soit 1000 tantièmes

Copropriétaires présents : 7 copropriétaires soit 475 tantièmes, dont 3 représentés soit 168 tantièmes

Pour : 2 copropriétaires soit 111 tantièmes

Contre : 5 copropriétaires soit 364 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Pour :

Madame DHAZE JACQUELINE (60) / Monsieur FERRET JOSEPH (51) /

14-6 - Entrée 21 Florian : décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) : 15151 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 15151 € , étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 21.

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 19 copropriétaires soit 1000 tantièmes

Copropriétaires présents : 10 copropriétaires soit 501 tantièmes, dont 4 représentés soit 125 tantièmes

Pour : 8 copropriétaires soit 427 tantièmes

Contre : 2 copropriétaires soit 74 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Pour :

Mademoiselle BERNAD DOLORES (36) / Monsieur BOUCHAREL GERARD (94) / Indivision DESBROSSES/FAYET (45) / Madame FILLOUX JEANNE (81) / Monsieur GEOFFRAY JEAN (68) / Monsieur et Madame JACOULOT CHRISTIAN (49) / Monsieur PAILLET J-PIERRE (13) / Monsieur SIXTO JAVIER (41) /

14-7 - Entrée 16 rue Braille : décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs

(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) : 12973 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 12973€ , étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 16.

La résolution est refusée par manque de majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 10 copropriétaires soit 1000 tantièmes

Copropriétaires présents : 8 copropriétaires soit 814 tantièmes, dont 3 représentés soit 305 tantièmes

Pour : 3 copropriétaires soit 293 tantièmes

Contre : 5 copropriétaires soit 521 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Pour :

Madame BERTHELOT LOUISETTE (89) / Madame BOURGAU BRIGITTE (102) / Madame

BOURZAY-CROZE G. (102) /

14-8 - Entrée 14 Braille : décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) : 13731 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 13731 €, étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 14.

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 13 copropriétaires soit 1000 tantièmes
Copropriétaires présents : 9 copropriétaires soit 741 tantièmes, dont 5 représentés soit 404 tantièmes

Pour : 7 copropriétaires soit 578 tantièmes
Contre : 2 copropriétaires soit 163 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Contre :
Madame PALOP-SCHUTTERLE (54) / Monsieur DUGAS DU VILLARD (109)

14-9 - Entrée 12 Braille : décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) : 12310 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT de 12310 €, étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 12.

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 11 copropriétaires soit 1000 tantièmes
Copropriétaires présents : 4 copropriétaires soit 407 tantièmes, dont 2 représentés soit 147 tantièmes

Pour : 4 copropriétaires soit 407 tantièmes
Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

14-10 - Entrée 10 Braille : décision à prendre concernant les travaux d'amélioration des ascenseurs
(majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Montant des travaux (devis ThyssenKrupp pris en référence) : 12310 €

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux pour un montant HT 12310 €, étant entendu que ces frais seront répartis en charges ascenseur 10.

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes des présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 8 copropriétaires soit 1000 tantièmes
Copropriétaires présents : 5 copropriétaires soit 660 tantièmes, dont 0 représentés soit 0 tantièmes

Pour : 5 copropriétaires soit 660 tantièmes
Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Les votes Pour :
Monsieur BARLIER JEAN (110) / Mademoiselle CHARROIN CECILE (104) / Monsieur et Madame DOSSETTO DENIS (130) / Monsieur ou Mademoiselle OUEDRAOGO / LE MOIGN ERNEST / (148) /

14-11 - Mandat à donner au Conseil Syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à la résolution n°14

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat au conseil syndical pour choisir la société chargée de l'exécution des travaux votés à la résolution n°14 dans la limite des budgets votés pour chaque entrée concernée.

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes
Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

14-12 - Décision à prendre concernant la validation des honoraires du syndic pour le suivi des travaux d'amélioration des ascenseurs

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, décide de valider les honoraires prévus pour l'envoi des appels de fonds travaux.

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes
Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

14-13 - Décision à prendre concernant le calendrier des appels de fonds pour les travaux visés à la résolution n°14 et selon projet de résolution ci-après :

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Les appels de fonds seront effectués selon le calendrier suivant :

- 1/02/12
- 1/03/12
- 1/04/12
- 1/05/12
- 1/06/12
- 1/09/12
- 1/10/12
- 1/11/12

La résolution est adoptée à la majorité des tantièmes de tous les copropriétaires.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes
Copropriétaires présents : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes
Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes
Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

15 - Décision à prendre concernant la confection d'une chappe devant les allées 13 et 21 selon les devis ci-joints en annexe et selon projet de résolution ci-après.

Historique :

Les dalles situées devant les entrées 13 et 21 "bougent" causant de ce fait soit un effondrement (côté 13) soit un dénivelé (côté 21).

La remise en place des dalles a été réalisée afin de limiter le risque de chute.

Un devis de remplacement des dalles par une chappe identique à celle en place derrière les allées 13 et 16 a été demandé à plusieurs sociétés.

Au jour de la convocation, seule la société SOLUBAT a répondu (devis joint).

Il en découlerait une dépense de 4422,56 euros TTC.

Cette dépense devient inutile, les copropriétaires étant satisfaits des travaux de remise en place pour l'instant

Cette décision est donc reportée à une prochaine assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Copropriétaires concernés : 133 copropriétaires soit 10000 tantièmes

Copropriétaires présents : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes, dont 28 représentés soit 2197 tantièmes

Pour : 71 copropriétaires soit 6014 tantièmes

Contre : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

Abstention : 0 copropriétaires soit 0 tantièmes

15-1 - Décision à prendre concernant la confection d'une chappe devant les entrées 13 et 21 (majorité selon l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner son accord sur ces travaux qui seront répartis en charges communes générales.

SANS OBJET COMPTE TENU DE LA RESOLUTION PRECEDENTE

15-2 - Mandat à donner au Conseil Syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à la résolution n°15

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Il est proposé à l'assemblée de donner mandat au conseil syndical pour choisir la société chargée de l'exécution des travaux votés à la résolution n°15 dans la limite d'un budget maximum de

SANS OBJET COMPTE TENU DE LA RESOLUTION PRECEDENTE

15-3 - Décision à prendre concernant la validation des honoraires du syndic pour le suivi des travaux visés à la résolution n°15

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

L'assemblée générale après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, décide de valider les honoraires de suivi et de bonne exécution des travaux objets de la résolution n°15 pour un montant de% HT du montant HT des travaux pour le suivi administratif et à la vacation pour le suivi du chantier.

SANS OBJET COMPTE TENU DE LA RESOLUTION PRECEDENTE

15-4 - Décision à prendre concernant le calendrier des appels de fonds pour les travaux visés à la résolution n°15 et selon projet de résolution ci-après :

(majorité de l'article 25 puis le cas échéant à la majorité de l'article 24)

Les appels de fonds seront effectués selon le calendrier suivant:

-
-

SANS OBJET COMPTE TENU DE LA RESOLUTION PRECEDENTE

ARRIVEE DE M.VIAL

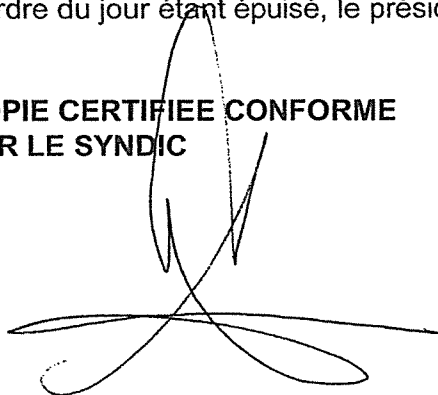
16 - Information sur la proposition de la société CIRCET représentant ORANGE pour le déploiement de nouvelles stations radioélectriques pour les réseaux GSM/UMTS sur la région Rhône Alpes selon projet de résolution ci-après.

Après discussions , la très grande majorité des copropriétaires présents ne souhaitent pas donner suite à la proposition de la société CIRCET.

17 - Vie de la copropriété

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h30

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
PAR LE SYNDIC**



Article 42 – alinéa – Loi du 10 juillet 1965

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants (Loi du 31.12.85, art.15), dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

L'article 42 précité est complété par un alinéa – Loi du 21 juillet 1994

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 152.45 € ou 3 048.98 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant des travaux mentionnés du C de l'article 26.